

## CONSEIL MUNICIPAL

20 NOVEMBRE 2008

### COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRESENTS :** M. PATERNOTTE, Maire  
Mme CHRISTIN-DURUPT, M. DUFOUR, Mme ENGUERRAND,  
M. VIRARD, Mme RAVAILLEAU, M. JAMET,  
Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE, Adjoints  
Le nombre M. AUDE, Mmes BRULÉ-LACOUR, FLEURIER, GAY-ROSELIA,  
de conseillers en exercice M. GREMONT, Mmes NEE, VARESANO, M. YAYI, Conseillers Délégués  
est de 35 M. SAGBOHAN, Mmes REMAUD, FISCHER, MONTIGNON,  
Mme BEKIER, MM. ROBERGE, DULOUD, BRISEBARRE,  
Mmes OUBRAIM, BELMIHOUB, JEANTILS, Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. GAUBERT	à	M. LAMARCHE
M. BOSCHAT	à	Mme CHRISTIN-DURUPT
Mme SERAFINI-HEUTTE	à	Mme BRULE-LACOUR
M. PITIOT	à	Mme BELMIHOUB
Mme IKER-HAMANN	à	M. BRISEBARRE

**ABSENTS :** M. BARGY, Mme SAILLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme VARESANO

La séance est ouverte à **21 h 05** sous la Présidence de Monsieur le Maire.

#### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 23 OCTOBRE 2008

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

#### II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

**\* INTERVENTIONS SOCIALES : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SENIORS A  
L'ASSOCIATION « BRIDGE CLUB » DE SANNOIS  
- CONVENTION  
Rapporteur : Madame VARESANO**

Par courrier en date du 22 septembre dernier, l'association « Bridge Club » de SANNOIS a sollicité la mise à disposition de la Maison des Seniors pour l'organisation de ses cours les lundis et mercredis de 20 h 15 à 23 h 00.

Cette association dispose déjà de la salle ROXANE au Centre Cyrano mais, compte tenu du nombre croissant de ses adhérents, elle souhaiterait pouvoir bénéficier de ces locaux. C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition de cette association la Maison des Seniors située au 14 bis boulevard Maurice Berteaux – 95 110 SANNOIS les lundis et mercredis de 20 h 15 à 23 h 00. Les modalités pratiques sont définies dans la convention.

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit qui prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008, ainsi que ses éventuels avenants.*

**\* INTERVENTIONS SOCIALES : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SENIORS A  
L'ASSOCIATION L'ACCUEIL SANNOISIEN  
- NOUVELLE CONVENTION  
Rapporteur : Madame VARESANO**

La convention initialement signée entre la Ville de SANNOIS et l'Association « l'Accueil Sannoisien », prévoyait que le local communal situé à la Maison des Seniors au 14 bis boulevard Maurice Berteaux – 95110 SANNOIS, soit mis à disposition de cette association à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, du lundi au dimanche de 8 h 30 à 22 h 00. Elle stipulait également avoir pour objet l'accueil des adhérents de « l'Accueil Sannoisien » et des Sannoisiens du quartier Pasteur (retraités et pré-retraités) suivant certaines conditions à déterminer avec le président de « l'Accueil Sannoisien ».

Cependant, après analyse des besoins et des projets d'animation pour les Seniors sur la Ville et compte tenu des demandes de certaines associations de pouvoir disposer de la Maison des Seniors, il est proposé de revoir la convention initialement conclue et de limiter les conditions d'utilisation de l'Association « l'Accueil Sannoisien » à ses propres adhérents et de fixer les jours d'utilisation aux mardis et vendredis de 14 h 30 à 18 h 30.

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit qui prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008, ainsi que ses éventuels avenants.*

**\* INTERVENTIONS SOCIALES : AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE  
- DEMANDE DE SUBVENTION  
Rapporteur : Monsieur VIRARD**

La loi du 5 juillet 2000 fixe le délai d'application des schémas départementaux des gens du voyage à deux ans à compter de leur approbation.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté le 5 novembre 2004, prévoit la création de 14 places caravanes pour la commune de Sannois. L'article 201 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a permis de proroger de deux ans le délai d'exécution du schéma, fixant l'échéance de réalisation de l'aire au 30 novembre 2008.

Initialement prévue sur la parcelle cadastrée AS 111, l'aire de stationnement a été repensée dans le cadre de la future communauté d'agglomération qui se dessine entre Franconville et Sannois.

Ainsi, dans son courrier du 25 septembre 2008, le maire de Franconville précise la possibilité d'intégrer le projet sannoisien dans les futurs documents d'urbanisme de la ville de Franconville.

Par ailleurs, dans son courrier du 31 octobre 2008, Monsieur le Préfet précise les dates butoirs au-delà desquelles l'Etat ne sera plus en mesure de verser les subventions. En effet, celles-ci sont garanties à hauteur de 70% de la dépense subventionnable jusqu'au 30 novembre 2008 et à hauteur de 50% entre le 30 novembre et le 30 décembre 2008. En l'état actuel du dossier sannoisien, Monsieur le Préfet suggère que la ville de Sannois dépose son dossier de demande de subvention avant le 30 novembre 2008, ce dossier lui garantissant les subventions de l'Etat pour l'intégration des 14 places caravanes au projet d'aire de stationnement de la commune de Franconville.

*Monsieur le Maire précise que l'aide de l'Etat s'élève à 70 % de la dépense totale hors taxe plafonnée à 15.245,00 € soit une aide de 10.671,50 € par place.*

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides à l'investissement de l'Etat pour la création de l'aire de stationnement des gens du voyage. Celles-ci étant plafonnées à **10.671,50€ par place**, soit un montant total de **149.401,00 euros**.*

### III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/SCULTURE/ASSOCIATIONS

**\* ENSEIGNEMENT : CAISSE DES ECOLES**  
**- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**  
Rapporteur : Monsieur JAMET

La Caisse des Ecoles a pour vocation d'aider la scolarisation des enfants issus des familles les plus en difficulté.

Tous les ans, le Conseil d'Administration adopte un budget dépenses/recettes en équilibre. A ce titre le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2008/97 une subvention de 76.700,00 € au titre de l'année 2008.

Cependant, à ce jour, il a été constaté un besoin de 13.500,00 € pour terminer l'année 2008 en raison de l'augmentation du nombre de dossiers pris en charge (400).

La subvention communale se montait à 75.000,00 € en 2006 et à 77.000,00 € en 2007 pour un nombre de dossiers traités variant entre 300 et 350 par an.

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 13.500,00 €.*

**\* ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - BOURSES COMMUNALES 2008/2009**  
Rapporteur : Madame BRULÉ

Les années précédentes, il a été instruit 63 dossiers en 2006 et 77 dossiers en 2007, correspondant respectivement à 5.297,29 € en 2006 et 5.983,27 € en 2007.

Pour l'année 2008, les dossiers des bourses communales pour les jeunes scolarisés en établissement du second degré sont instruits depuis le 15/09/2008.

A ce jour, 57 dossiers correspondant à 116 jeunes ont été validés pour un montant de (116 x 38,11 € = 4.420,76 €).

Pour rappel, il est nécessaire d'obtenir une bourse communale pour obtenir une bourse départementale.

*Madame BELMIHOUB intervient : «Aujourd'hui, quelle chance les enfants de familles pauvres ont-ils de pouvoir continuer à étudier dans un environnement politique mené par Nicolas SARKOZY.*

*7 136 000 personnes sont en dessous du seuil de pauvreté, cela signifie moins de 817 € par mois pour vivre. Pour la plupart de ces personnes en difficulté on recense des ménages et 1 enfant sur 4 vit dans une famille monoparentale. Le pouvoir d'achat recule mais Madame Christine LAGARDE répétait cet été que tout allait bien alors que la crise américaine était sous-jacente. Nous en subissons les effets actuellement. Pendant ce temps, en France, sous l'égide de Monsieur DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, l'école laïque est bradée, démantelée. Dans cette délibération sur la dotation de bourses communales pour des jeunes scolarisés du second degré, je constate, Monsieur le Maire, que le montant de la bourse communale allouée est de 38,11 € annuel pour chaque jeune scolarisé ; cela représente 3,81€ versés par mois à une famille pour un enfant sur 10 mois de scolarité. Pensez-vous Monsieur le Maire que pour une famille en difficulté 3,81 € par mois puissent les aider à maintenir une scolarité durable ».*

*Monsieur le Maire rappelle que les bourses communales permettent l'entrée aux bourses départementales, qu'il ne doute pas que le Conseil Général du Val d'Oise saura faire le maximum afin d'aider les familles en difficulté et souligne qu'il est très fier de l'action que la Municipalité mène en direction des familles sannoisiennes.*

*Monsieur BRISEBARRE indique que la bourse départementale accordée par le Conseil Général du Val d'Oise s'élève à 144,00 €.*

*Monsieur le Maire prend acte et considère qu'en l'espèce c'est bien le cumul des différents soutiens accordés qu'il faut apprécier, au-delà de toute présentation tronquée.*

*Il estime qu'il est temps d'expliquer la réalité des faits aux citoyens sans chercher à remettre les fautes sur les uns et les autres. La crise économique actuelle est profonde et va durer certainement 2 ans au moins. Si les mesures d'urgence prises par l'Europe à l'initiative de la France, qui en assure la présidence, n'avaient pas été mises en place cette crise aurait pu entraîner la chute de toutes les démocraties occidentales. Et si ces dernières s'étaient effondrées, c'est toute la dictature chinoise qui aurait été en révolution.*

*Monsieur le Maire rappelle que la moitié des parlementaires socialistes étaient d'accord avec les mesures prises mais ont voté contre.*

*A Monsieur BRISEBARRE qui fait état des 160.000 manifestants de ce jour, Monsieur le Maire répond que selon lui, l'intérêt des enfants est primordial et qu'il ne conçoit pas qu'un maire puisse s'opposer à la mise en place du service minimum d'accueil alors même que, dans ce cadre, c'est l'Etat qui garde la responsabilité civile et pénale de l'enfant.*

*Pour en revenir à la réussite éducative, Monsieur le Maire signale qu'il a visité le collège de Goussainville, lancé par la précédente majorité départementale, avec le Ministre de l'Education Nationale, Xavier DARCOS et que ce collège est une réussite. Il accueille des populations en très grande difficulté sociale, d'origines immigrées avec des problèmes à l'entrée en scolarité dus à l'apprentissage du français. Or, lors de cette visite, en discutant avec les professeurs et les parents d'élève, on a pu se rendre compte que l'enseignement fonctionnait grâce notamment à de nouveaux moyens et de nouvelles technologies. C'est bien la preuve que c'est en mettant en place des moyens efficaces et pas en multipliant les enseignants qu'on arrive à apporter une bonne qualité d'enseignement.*

*Pour finir sur ce thème, Monsieur le Maire rappelle que "c'est l'intérêt de l'enfant qui doit guider nos actions, au Conseil Municipal encore plus qu'ailleurs, et confondre les débats politiques avec l'intérêt de l'enfant ne l'ont jamais intéressé et ce, quels que soient les gouvernements ».*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* RENOUELEMENT DE DEDUCTION DES FRAIS DE GESTION POUR LES FAMILLES OPTANT POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – REGIE "MULTIACTIVITES DU SERVICE SCOLAIRE"**

Rapporteur : Madame BRULÉ

Le Service des Affaires Scolaires propose aux familles d'enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles préélémentaires et élémentaires, plusieurs prestations périscolaires : accueils pré et post scolaires, restauration, études surveillées, et centres de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il propose aussi aux employés des différentes administrations, dont l'administration communale, une prestation de restauration au libre-service de la Cuisine Centrale.

Ces prestations sont facturées aux familles et aux usagers, le mois suivant. Plusieurs modes de paiement sont proposés : règlement en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique.

Le prélèvement automatique a été mis en place, il y a 4 ans. Il s'effectue le mois suivant le mois de facturation, soit 2 mois après la prestation.

Il permet pour la Ville d'obtenir :

- la garantie d'un recouvrement direct de la facture
- une simplification de la démarche administrative pour les familles et les usagers
- une diminution des frais de gestion pour les services

Le taux de recouvrement du prélèvement est d'environ 99% alors qu'il est de 75% en moyenne, pour les autres modes de paiement.

En 2007, sur 1.160.000 euros de factures, 443 000 € ont été prélevés et 407 000 € réglés par d'autres modes de paiement. 15 à 20% ont été transmis au receveur pour non-règlement dans les délais, ce qui a généré des frais de gestion et de traitement supplémentaires, des retards ou des manques (admissions en non-valeur) dans l'encaissement et donc, dans la trésorerie de la Ville.

En 2007, afin d'inciter les familles à opter pour ce mode de paiement, la Ville de Sannois a proposé aux familles de leur rembourser les frais de gestion liés au traitement de facturation, que l'on estime à 2% du montant annuel de la facturation.

Ces frais ne sont remboursés qu'à l'issue de l'année scolaire sur la base d'une facturation annuelle d'au moins 500,00 € (soit 50,00 € par mois).

Il est proposé de renouveler cette mesure pour les prestations fournies du 2 septembre 2008 au 31 août 2009, avec un remboursement qui s'effectuera par conséquent au mois de novembre 2009.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* CULTURE – EXPRESSION ARTISTIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE FAVIER THEATRE » POUR « LE PEDANT JOUE »**  
**– AVENANT N°1 MODIFIANT LES TARIFS**  
Rapporteur : Madame FLEURIER

La ville de Sannois a signé une convention le 11 février 2008 avec l'association « Le Favier Théâtre » pour autoriser l'association à assurer la mise en scène de la pièce de Cyrano de Bergerac « Le pédant joué ». La délibération s'y référant est la délibération N°2008/03 du 21 janvier 2008.

Ce projet associe tout au long de l'année les élèves des écoles de Sannois et la population, et 5 représentations seront données au Centre Cyrano

Pour répondre à des conditions tarifaires adaptées au public, l'article VI-D de la convention est modifié et précise les changements suivants :

Tarifs d'entrée :

Plein Tarif : 10 €

Tarif réduit : 5€

Gratuit pour les étudiants et les scolaires

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, portant sur les nouvelles conditions tarifaires, à la convention passée entre la Ville de Sannois et l'association « Le Favier Théâtre ».*

**\* CULTURE – MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU C.G.V.O.**  
**– AIDE AU PROJET DANSE : SENSIBILISATION ET DIFFUSION DE LA DANSE CONTEMPORAINE**  
Rapporteur : Madame MONTIGNON

La ville de Sannois, à travers la Maison des Loisirs et des Arts, mène tout au long de l'année, un ensemble d'actions en faveur de l'enseignement, de la sensibilisation, de la création et de la diffusion de la danse contemporaine.

Pour répondre à ces objectifs, le budget prévisionnel pour 2008 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunérations du personnel artistique et administratif	24 675 €	Billetterie	100 €
Frais artistiques, techniques et généraux	21 570 €	<b>C.G.V.O. : Aide au projet Danse (sollicitée)</b>	5 000 €
		ADIAM	3 300 €
		Ville de Sannois	37 845 €
TOTAL	46 245 €	TOTAL	46 245 €

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour le compte de la Maison des Loisirs et des Arts, à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'aide aux projets danse au titre de l'année 2008 pour un montant de 5.000,00 €.*

#### **IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT/ EMPLOI**

**\* BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES  
- EXERCICE 2007**

Rapporteur : Madame CHRISTIN

Le montant total des acquisitions immobilières menées par la Ville durant l'exercice 2007, s'élève à 2.525.720 € (hors frais d'actes). Ces différentes acquisitions avaient pour objet de constituer des réserves foncières en vue d'opération de restructuration urbaine du quartier de la gare, de l'îlot Keiser, de finaliser l'opération de la ZAC de la Porte de la Gare, de réaliser une mise à l'alignement de voie (rue Touzelin) et de créer un équipement public en direction de l'enfance (Maison de l'Enfance). Le coût des acquisitions est d'ailleurs en grande partie à imputer à cet équipement (68 %).

Aucune acquisition n'a été réalisée par les concessionnaires.

Deux cessions sont intervenues durant l'année 2007 pour un montant total net pour la Ville de 1.077.200,00 €. La première a été réalisée dans le cadre d'un échange foncier rue du Lieutenant Georges Keiser, la soulte résultant de cet échange s'élevant à 52.200 € (+88.920 €-36.720 €) au bénéfice de la Ville. La deuxième représente un ensemble foncier d'une superficie de 826 m<sup>2</sup> destiné à poursuivre la restructuration de l'îlot Ribot, dans lequel la Ville a acquis des locaux en VEFA destinés à la réalisation de la Maison de l'Enfance.

Aucune cession n'a été réalisée par les concessionnaires.

*Madame CHRISTIN précise, suite à une question de Madame BELMIHOUB en commission, que les locaux de l'ancienne poste font 1.800 m<sup>2</sup> et le parking 390 m<sup>2</sup>.*

*Concernant la Maison de l'Enfance, Monsieur le Maire précise à Monsieur DULOARD qu'il y a eu une convention globale où la mairie apportait le foncier en échange de quoi, elle a pu négocier des m<sup>2</sup> dans le cadre de la dation. L'estimation du projet se monte à 5,5 millions d'euros avec le foncier dont un aménagement intérieur estimé à 2,1 millions d'euros, mobilier et équipements inclus.*

*La convention de paiement en dation prévoit 1.000 m<sup>2</sup> de locaux, 10 places de stationnement couvertes et une réserve de 79 m<sup>2</sup> dans le parking destinée au stockage des couches, poussettes et autre matériel des différentes crèches.*

*Monsieur DULOULARD fait état de différents bruits liés à l'acquisition de l'ancienne poste et aux projets de restructuration immobilière y étant liés, notamment concernant la destruction de la poste et de l'école Jules Ferry.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il existe un projet de restructuration du Centre-Ville qui prévoit la destruction de l'ancienne poste, mais que pour le reste il n'y a aucun autre projet.*

*Pour le moment, des urbanistes ont été mandatés afin de mener une réflexion sur ce réaménagement dont un des buts est de déconstruire l'immeuble-pont qui appartient sur 2 niveaux au Conseil Général et pour lequel Monsieur le Maire avait un accord de l'ancien Président mais n'a plus, actuellement, aucun contact avec le Conseil Général à ce sujet.*

*Dans le cadre de ce réaménagement, il y aurait donc déconstruction de l'immeuble-pont, démolition de l'ancien immeuble de la SAVO dont les logements sont hors normes et reconstruction d'un bâtiment de logements sociaux plus grand, comprenant plus de logements ainsi que des commerces et des bureaux en rez-de-chaussée voire en 1<sup>er</sup> étage.*

*Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte du bilan à la majorité moins 6 abstentions : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOULARD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAIM, BELMIHOUB*

**\* ACTION ECONOMIQUE**

**MARCHE FORAIN DE DETAIL CYRANO**

**MARCHE DIT « DE NOËL » - Avenant n° 9**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

Afin de concourir à l'animation de Sannois dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est envisagé comme précédemment d'organiser un Marché dit "de Noël" avec le concours du délégataire du marché Cyrano d'une part, et d'autoriser le fonctionnement d'une patinoire.

Pour le premier volet de l'animation, il est donc proposé de passer avec SOMAREP, un avenant n° 9 au traité de concession du Marché Cyrano qui précise les conditions techniques, financières et de communication de cette opération.

Il est prévu que le marché de Noël fonctionne dès le jeudi 18 décembre à 10 heures jusqu'au mercredi 24 décembre 18 heures. Le délégataire laissera gratuitement des chalets à disposition de la commune du vendredi 12 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**\* RECENSEMENT RENOVE DE POPULATION 2009**

**CREATION DES EMPLOIS**

**- REMUNERATION DE L'EQUIPE COMMUNALE DE RECENSEMENT**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

La 6<sup>ème</sup> tranche de recensement rénové de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2009 inclus.

Comme l'an dernier, 8 % des logements de la Commune, tirés au sort par l'INSEE seront recensés exhaustivement selon le système classique du dépôt-retrait des questionnaires par un agent recenseur.

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles doit être exécuté le recensement rénové de population.

Pour effectuer ce travail sur SANNOS et compte tenu des expériences des années précédentes, 5 agents recenseurs sont nécessaires. Ils seront recrutés en priorité parmi le personnel déjà en poste et effectueront les missions de recensement en dehors de leur temps de travail en Mairie. Pour assurer leur encadrement et le suivi du recensement, 2 coordonnateurs doivent être nommés. L'avis d'un référent technique mairie pourrait être sollicité en cas de problème sur certaines adresses.

Il convient de fixer leur rémunération comme suit au prorata du nombre d'imprimés remplis :

1) les agents recenseurs :

- bulletin individuel	1.20 €
- feuille de logement	0.52 €
- dossier d'adresse collective	0.52 €
- repérage du secteur	50.00 €
- séance de formation (x 2)	25.00 €

2) les coordonnateurs :

- rémunération de 2 coordonnateurs mairie :	par bulletin individuel	0.30 €
	par feuille de logement	0.20 €

3) le référent technique : rémunération forfaitaire au prorata des logements vérifiés :

- jusqu'à 80 logements vérifiés	75.00 €
- à partir de 80 logements et plus	150.00 €

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, l'INSEE verse à la Ville, une dotation forfaitaire de l'ordre de 4201 € pour l'année 2009.

Cette opération de recensement est évaluée à 4 000€. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2009.

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité*

**\* ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET PRINCIPAL.**

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**- ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

Certaines poursuites ayant été suspendues, il convient d'admettre en non-valeur des titres de 2000 à 2008 pour un montant s'élevant à **28.688,51 €** suivant le détail ci-dessous :

Etat du 23/08/2008	5.772,15 €
Etat du 02/09/2008	3.904,72 €
Etat du 05/09/2008	3.745,99 €
Etat du 06/09/2008	4.978,90 €
Etat du 30/09/2008	4.136,19 €
Etat du 08/10/2008	6.150,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>28.688,51 €</b>

Les crédits seront prévus au Budget en cours

*Concernant la nature des créances admises en non-valeur, Monsieur YAYI précise à Monsieur DULOARD qu'il s'agit essentiellement de titres de recettes liés aux logements et aux activités périscolaires.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET PRINCIPAL VILLE 2008**

**- DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Cette décision ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des virements de crédits de chapitre à chapitre (voir détail en annexe) et ne modifie pas le montant total des prévisions :

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2008 reports 2007 compris	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	18.600.494,77 €	- 472.129,57 €	218.440,58 €	-	18.346.805,78 €
Fonctionnement	33.967.434,49 €	- 32.009,79 €	- 40.000,00 €	-	33.895.424,70 €
<b>Ensemble</b>	<b>52.567.929,26 €</b>	<b>- 504.139,36 €</b>	<b>178.440,58 €</b>	<b>-</b>	<b>52.242.230,48 €</b>

\* PRESENTATION PAR CHAPITRE

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	900	Administration générale		
	901	Sécurité		
	902	Enseignement		
	903	Culture		
	904	Sports Jeunesse		
	905	Interventions sociales		
	906	Famille		
	907	Logements	+ 14.500,00 €	
	908	Aménagements Services Urbains	- 14.500,00 €	
	909	Actions économiques		
	911	Dettes opérations financières		
	912	Dotations		
	913	Taxes non affectées		
	914	Transferts en sections		
	917	Travaux compte de tiers		
	919	Virement de Fonctionnement		
		<b><u>Total investissement</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>

section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	920	Administration Générale	+ 105.000,00 €	
	921	Sécurité		
	922	Enseignement	- 100.000,00 €	
	923	Culture	- 100.000,00 €	
	924	Sport Jeunesse		
	925	Interventions Sociales		
	926	Famille		
	927	Logement		
	928	Aménagement et services urbains		
	929	Economie		
	931	Dettes	+ 95.000,00 €	
	932	Dotations		
	933	Impôts et Taxes non affectées		
	934	Transferts entre sections		
	939	Virement à l'investissement		
		<b>Total fonctionnement</b>		
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>0,00</u></b>

*Concernant sa dette et les produits structurés, Monsieur le Maire indique à Monsieur DULOARD que Sannois n'a jamais pris de risque, y compris au travers des produits financiers proposés par DEXIA. Aussi, la crise financière actuelle n'a aucun impact sur la dette sannoisienne.*

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUARD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAIM, BELMIHOUB, JEANTILS.*

**\* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009 - DONNE ACTE**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La loi ne fixe pas de délai minimal entre ce débat et le vote du budget. Les conditions dans lesquelles doit se tenir ce débat sont fixées par le Règlement Intérieur dont l'existence est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Il n'est pas prévu d'obligation de vote sur les orientations budgétaires, seul le débat est obligatoire. Cette consultation doit préserver la marge de manœuvre du Maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers, à ce stade de la procédure (circulaire interministérielle du 31 mars 1992).

*Sur avis favorable de ses commissions, il est donné acte par le Conseil à l'unanimité.*

**\* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur YAYI

La Décision Modificative N° 2 de l'Assainissement permet de procéder à des ajustements d'écritures d'ordre notamment, et de faire une moins-value d'emprunts en recettes de – 71.453,00 € (ce qui porte les prévisions à 880.973,57 €).

Elle porte les prévisions à :

	<b>BP. 2008</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>BS 2008</b>	<b>DM N° 2</b>	<b>TOTAL</b>
INVESTISSEMENT	689.363,00 €	10.100,00 €	947.678,25 €	18.517,25 €	1.665.658,50 €
FONCTIONNEMENT	631.470,00 €	28.168,00 €	427.840,42 €	-	1.087.478,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.320.833,00 €</b>	<b>38.268,00 €</b>	<b>1.375.518,67 €</b>	<b>18.517,25 €</b>	<b>2.753.136,92 €</b>

*Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 6 abstentions : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUARD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAIM, BELMIHOUB.*

**\* BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT**

**- DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur YAYI

La Décision Modificative N° 2 pour le Stationnement payant qui permet d'effectuer des virements de crédits se présente comme suit :



N° 181 De désigner Maître GAS – 4 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles - en qualité d'avoué afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le contentieux opposant la ville de Sannois à Madame LECHIEN( née GUILLOT).

## VII - QUESTIONS DIVERSES

*\* Monsieur le Maire précise à Monsieur BRISEBARRE que, dans le cadre d'une possible intercommunalité, l'aire de stationnement des gens du voyage pourrait être installée sur un terrain de Franconville, près de la ZAC des Montfrais, en limite de Sannois.*

*\* A propos de l'école Prat, Madame BRULE-LACOUR indique à Madame JEANTILS que les normes concernant le mobilier ont changé et que les services municipaux s'en sont rendus compte dès la réception des chaises qui étaient incompatibles avec les tables de la cantine. La société a été prévenue et va venir changer le mobilier prochainement.*

*Concernant la surveillance de la cantine Prat, le personnel a été remplacé et la directrice de l'école est satisfaite du nouvel agent de surveillance.*

*Enfin, le personnel des services techniques s'occupe de l'alarme incendie.*

*\* Madame JEANTILS interroge Monsieur le Maire sur le devenir du quartier des Buissons.*

*Monsieur le Maire souligne que si l'enquête sociale sur ce quartier des Buissons a eu lieu, c'est en très grande partie parce que la municipalité a insisté auprès de la société Coopération et Familles pour qu'il en soit ainsi.*

*Madame GAY-ROSELIA confirme que l'enquête sociale s'achève et que la présentation des résultats aura lieu lors d'une réunion prévue la semaine prochaine. Un travail de collaboration est prévu pour l'élaboration du projet en fonction des réponses et des souhaits des habitants des Buissons.*

*Monsieur le Maire précise qu'il existe plusieurs options ; la réhabilitation totale ou la démolition et reconstruction de tout ou partie du quartier. Toutefois, quelle que soit l'option choisie cela suppose de reloger les habitants. Or, dans l'environnement sannoisien, il n'y a pas de contingent de logement disponible.*

*De plus, cette opération aura un facteur limitant qui est l'argent et les 300.000 € qui seront mis dans celle-ci sous la forme d'un fonds de concours par la Ville seront certainement jugés insuffisants par le bailleur.*

*Il sera alors temps de voir ce que le Conseil Général du Val d'Oise est prêt à faire en la matière. Monsieur le Maire ne doute pas que le côté social de l'opération entraînera un soutien très fort à ce projet de réhabilitation et il attend avec impatience de voir comment le Conseil Général du Val d'Oise se positionnera financièrement.*

*\* Concernant la sécurité aux abords du Collège Jean Moulin, Monsieur le Maire indique à Monsieur DULOARD que la responsabilité du Principal de l'établissement est, bien sûr, dans l'enceinte du Collège, mais aussi à ses abords. La vidéosurveillance serait un moyen de veiller à la sécurité et il attend donc des propositions du Conseil Général dont dépend le Collège et qui subventionne l'installation de la vidéosurveillance.*

*\* Madame BRULE-LACOUR dresse le bilan du service minimum d'accueil des enfants mis en place à l'occasion de la grève dans l'enseignement du 20 novembre 2008. Sur les 17 écoles de la ville, 2 écoles étaient non-grévistes, 3 complètement fermées et 2 avaient moins de 25 % de grévistes (donc ne bénéficiant pas du service minimum d'accueil). 274 enfants ont été accueillis dont 155 en alimentaire et 119 en maternelle. Il y avait 45 encadrants, 18 en élémentaire et 27 en maternelle.*

La séance est levée à 22 heures 15.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 18 DECEMBRE A 21 HEURES**

**Yanick PATERNOTTE**

Maire de Sannois  
Député du Val d'Oise  
Président de l'Union des Maires